UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 23

portant approbation des Conventions-contrats - accords cadres recherche et hors recherche ne relevant pas de la délégation de pouvoir octroyée par le président

Point inscrit à l'ordre du jour n° 15

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de La Réunion.
- Vu les avis de la commission de la recherche des 11 décembre 2018 et du 12 février 2019 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire des 05 février 2019 et 05 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent :
- les deux conventions ou conventions de partenariat « hors recherche »
- les sept conventions ou avenants à conventions « recherche »

Les documents sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote						
Vote à	**main levée**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				28		
Nombre de voix	pour	28	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 15 MAI 2019